a, plus que tout autre, à mon avis, fait grand tort aux forces armées canadiennes. D'après le livre dont j'ai parlé tantôt, le ministre actuel aurait dit à un ministre de la Grande-Bretagne, en visite à Ottawa en 1965, qu'il abattait la tête des forces armées et en liait les artères pour arrêter l'écoulement de sang. Le sang continue à couler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler dans la même veine que l'honorable et vaillant représentant de Winnipeg-Sud-Centre, bien que je partage tout à fait les vues qu'il a exprimées depuis mon arrivée à la Chambre, il y a dix minutes. Je tiens, cependant, à signaler au comité et au pays une question concernant la liberté humaine et la préservation des droits individuels dont le Parlement devrait et doit se préoccuper.

Le premier ministre a dit aujoud'hui que le gouvernement convoquerait une conférence à la fin de cette année ou au début de 1968 en vue d'apporter une modification constitutionnelle à la Déclaration des droits, condamnée et ridiculisée pendant si longtemps. Je lui souhaite de réussir. Pendant mon mandat, nous avons tenté de faire accepter aux provinces une Déclaration des droits constitutionnels visant à égaliser les droits et les libertés des Canadiens de toutes les parties du pays, peu importe le lieu géographique. J'ai l'intention de saisir le comité d'une question intéressant la liberté qui s'impose à l'attention immédiate du gouvernement.

Il s'agit d'un professeur du Collège militaire de Saint-Jean. La personne en cause, M. A. David Price, était professeur au département d'anglais de cette institution, lorsqu'on l'a congédié.

• (5.00 p.m.)

Je signale la question à la Chambre, car j'estime que cet homme est victime d'une grave injustice, d'une injustice flagrante. La prérogative royale permet à la Couronne, même de nos jours, de dénier à quelqu'un le droit de connaître les raisons de mesures prises contre lui. En effet, chaque fois que la Couronne décide qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les raisons de son action, les tribunaux se sont vus obligés d'accepter le principe archaïque selon lequel le roi ou la pas M. Price, sauf de réputation. Cette répureine ne peut mal faire. Ce principe, qui sousentend la monarchie constitutionnelle depuis des années, n'est plus valable. En 1953 ou 1954, de l'Institut professionnel. Ces gens soutiensauf erreur, la Haute Cour du Royaume-Uni a nent que M. Price a la réputation d'être très

des affaires de nos forces armées. Le ministre ses droits par le simple expédient d'une déclaration d'un représentant de la Couronne selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt public de révéler la vérité.

> Depuis une dizaine de jours, la question de la prérogative royale est revenue sur le tapis au Royaume-Uni. La Cour d'appel du Royaume-Uni a décidé, malgré l'opinion contraire des juges, que l'ancienne règle d'après laquelle le particulier est tenu, vis-à-vis de la Couronne, d'agréer toute décision prise à son égard au nom de la Couronne, si la Couronne prend la position qu'il serait contraire à l'intérêt public de révéler les motifs de l'accusation, que cette règle, dis-je, est caduque.

> J'attire l'attention de la Chambre sur la chose, parce que depuis des mois M. Price et l'Institut professionnel du Canada s'efforcent de savoir pourquoi on a remercié M. Price, qui était professeur d'anglais dans cette école militaire. On a avancé qu'il n'avait pas de doctorat et que cela excluait tout avancement. J'ai la liste des avancements dans ce collège depuis deux ou trois ans, et elle indique que cette règle n'a pas été appliquée de bon gré et à la lettre, voire pas du tout. Depuis plusieurs mois, on rapporte que des conditions malheureuses existent au collège militaire qui devrait servir de modèle à tout le Canada.

> Personne d'entre nous n'a oublié l'affaire Archer-Shee. En 1911, au Royaume-Uni, Archer-Shee a été congédié de l'école navale qu'il fréquentait. On avait alors prétendu qu'il s'était rendu coupable de mauvaise conduite. Le plus brillant avocat d'Angleterre à l'époque, sir Edward Carson, avait pris la cause en main et l'avait défendue pendant plusieurs années, malgré l'attitude presque inébranlable des autorités militaires. En fin de compte, Archer-Shee fut innocenté. Au sein de la force expéditionnaire, un des premiers officiers des Old Contemptibles qui tomba en France, en 1914, était le lieutenant Archer-Shee. Je me souviens de cette affaire parce qu'elle résume l'attitude que prennent trop souvent ceux qui sont constitués en autorité mais qui sont dépourvus du sens des responsabilités qui devrait aller de pair avec l'autorité et qui pousse à la miséricorde devant les écarts de conduite, réels ou apparents.

Je dois dire tout de suite que je ne connais tation, je la connais d'après un grand nombre de lettres provenant d'éminents représentants statué que personne ne saurait être privé de intègre et que sa vie morale est sans reproche.